



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/51/L.42
3 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 162 de l'ordre du jour

PROCLAMATION DU 7 DÉCEMBRE JOURNÉE DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Canada, Chili,
Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, France, Inde, Maurice, Mexique,
Panama, Pérou, Sénégal et Thaïlande : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Notant que le 7 décembre est l'anniversaire de la signature de la Convention sur l'aviation civile internationale, faite à Chicago le 7 décembre 1944,

Rappelant qu'aux termes du préambule de cette convention, le développement futur de l'aviation civile internationale peut contribuer puissamment à faire naître et à maintenir entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension,

Se félicitant de la résolution A29-1 adoptée en 1992 par l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale, déclarant le 7 décembre Journée de l'aviation civile internationale, à compter de 1994, et demandant au Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale d'en informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Notant qu'à sa séance du 27 mai 1996, le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale a demandé au Secrétaire général de cette organisation de faire le nécessaire pour exhorter l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer officiellement le 7 décembre Journée de l'aviation civile internationale,

1. Proclame le 7 décembre Journée de l'aviation civile internationale;
2. Prie instamment les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales, internationales, régionales et nationales concernées de prendre les mesures voulues pour observer la Journée de l'aviation civile internationale.

96-34887 (F) 041296 041296

9634887
